

Sommaire des délibérations – réunion préparatoire à la 1^{ère} réunion du conseil d'administration du 5 mai 2023		
Numéro de délibération	Point abordé	Page
48-2023	Modalité des vote de l'élection des personnalités extérieures désignées après un appel public à candidatures	2
49-2023	Décision de poursuite de l'élection des personnalités extérieures	5
50-2023	Élection d'une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise	6
51- 2023	Élection d'une représentant.e des organisations représentatives des salarié.e.s	7
52-2023	Élection d'un.e représentant.e d'une entreprise employant moins de 500 salarié.e.s	8
53-2023	Élection d'un.e représentant.e d'un établissement secondaire	9

Réunion préparatoire du 05 mai 2023 en vue du 1^{er} conseil d'administration de la mandature

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3, D719-41 à D719-47-5 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 8 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu les arrêtés de la Présidente de l'Université Rennes 2 n° CAB 2023.03.31.01 et CAB 2023.03.31.01 et
notamment leurs articles 1.*

Délibération n° 48 – 2023

1- Modalités des votes de l'élection des personnalités extérieures après appel public à candidatures

Membres en exercice : 32
Votants : 29
Présents : 26
Représentés : 3
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 29

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUESSET

Document en annexe : Modalités d'élection des personnalités extérieures – réunion préparatoire du 5 mai 2023

Les modalités d'élection des personnalités extérieures telles que décrites dans l'annexe à la présente délibération sont adoptées à l'unanimité.



Réunion préparatoire en vue du 1^{er} conseil d'administration Désignation des personnalités extérieures Vendredi 5 mai 2023

Le vendredi 5 mai, les membres nouvellement élus du conseil d'administration et les personnalités extérieures représentant des collectivités territoriales et un organisme de recherche procèdent à l'élection des 4 personnalités désignées après un appel public à candidatures.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de l'université, il s'agit :

- a) d'une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ;
- b) d'un·e représentant·e des organisations représentatives des salariés ;
- c) d'un·e représentant·e d'une entreprise employant moins de 500 salariés ;
- d) d'un·e représentant·e d'un établissement d'enseignement secondaire.

Au moins une de ces personnalités extérieures désignées a la qualité d'ancien diplômé de l'université Rennes 2.

De plus, le choix final de ces personnalités extérieures tient compte de la répartition par sexe des personnalités représentant des collectivités territoriales et un organisme de recherche afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures membres de ce conseil.

Les personnalités extérieures siégeant au CA au titre des collectivités territoriales et au titre d'un organisme de recherche sont trois femmes et un homme.

Les personnalités désignées le 21 avril doivent donc être trois hommes et une femme et au moins l'un·e d'entre elles·eux doit être un·e ancien·e diplômé·e de l'Université Rennes 2.

Modalités de vote

Il s'agit d'un vote uninominal. Pour être compté, un bulletin doit donc présenter le nom d'un·e candidat·e.

L'élection a lieu à la majorité simple.

Il est procédé à au moins quatre votes afin de désigner chacun·e des 4 représentant·es. Les élections seront organisées dans l'ordre suivant :

- 1) Élection d'une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ;
- 2) Élection d'un·e représentant·e des organisations représentatives des salariés ;
- 3) Élection d'un·e représentant·e d'une entreprise employant moins de 500 salariés ;
- 4) Élection d'un·e représentant·e d'un établissement d'enseignement secondaire.

Suite à chaque élection, les bulletins fermés sont comptabilisés puis consignés dans une enveloppe fermée. Il ne sera procédé au dépouillement qu'à l'issue des quatre votes.

Suite au dépouillement, plusieurs situations sont possibles :

- Soit, 3 hommes et une femme sont désignés, au moins l'un-e d'entre elles-eux a qualité d'ancien diplômé de l'Université Rennes 2, dans ce cas les personnes sont élues. Les sièges sont attribués.
- Soit l'une des conditions imposées par les statuts n'est pas remplie, dans ce cas les membres du CA votent de nouveau pour désigner :
 - o Un-e représentant-e des organisations représentatives des salariés ;
 - o Un-e représentant-e d'une entreprise employant moins de 500 salariés ;
 - o Un-e représentant-e d'un établissement d'enseignement secondaire.

De la même manière, il n'est procédé au dépouillement qu'à l'issue des trois votes. Si, suite à ce vote, les résultats ne permettent pas de valider les conditions imposées par les statuts de l'université, il est procédé de nouveau et de la même manière au vote des trois représentant-es ci-dessus jusqu'à ce que les résultats du vote répondent aux conditions prévues par les statuts de l'université.

Réunion préparatoire du 05 mai 2023 en vue du 1^{er} conseil d'administration de la mandature

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3, D719-41 à D719-47-5 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 8 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu les arrêtés de la Présidente de l'Université Rennes 2 n° CAB 2023.03.31.01 et CAB 2023.03.31.01 et
notamment leurs articles 1.*

Délibération n° 49 – 2023

**2- Poursuite, lors de la réunion préparatoire du 5 mai 2023, du processus d'élection
des personnalités extérieures relevant du 3 ° de l'article 8 des statuts de l'Université
Rennes 2, soit :**

- Une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ;
- Un·e représentant·e des organisations représentatives des salariés ;
- Un·e représentant·e d'une entreprise employant moins de 500 salariés ;
- Un·e représentant·e d'un établissement d'enseignement secondaire

Membres en exercice : 32

Votants : 29

Présents : 26

Représentés : 3

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 10

Pour : 19

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUESSET

La poursuite du processus d'élection des personnalités extérieures lors de la réunion du 5 mai 2023 est approuvée.

Réunion préparatoire du 5 mai 2023 en vue du 1^{er} conseil d'administration de la mandature

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3, D719-41 à D719-47-5 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 8 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu les arrêtés de la Présidente de l'Université Rennes 2 n° CAB 2023.03.31.01 et CAB 2023.03.31.01 et
notamment leurs articles 1.*

Délibération n° 50 – 2023

3 - Élection d'une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise :

Candidatures :

Armel GUENNEUGES – Directeur commercial – Marketing et Innovation – Kéolis Rennes – Membre de la direction générale de Kéolis Rennes

François PAULOU – Dirigeant – cabinet de conseil breton – Catalys Conseil

Membres en exercice : 32

Votants : 29

Présents : 26

Représentés : 3

Vote à bulletins secrets

Armel GUENNEUGES : 17 voix

François PAULOU : 11 voix

Blancs et/ou nuls : 1

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUESET

Armel GUENNEUGES est désigné membre du conseil d'administration, au titre de personnalité extérieures assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise.

Réunion préparatoire du 5 mai 2023 en vue du 1^{er} conseil d'administration de la mandature

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3, D719-41 à D719-47-5 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 8 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu les arrêtés de la Présidente de l'Université Rennes 2 n° CAB 2023.03.31.01 et CAB 2023.03.31.01 et
notamment leurs articles 1.*

Délibération n° 51 – 2023

4- Élection d'un·e représentant·e des organisations représentatives des salariés

Candidatures :

Dominique BESSON MILORD – UD35-CGT

Guillaume GLORIA – CFDT

Yannick JEUSSET – SNU TEFI FSU

Anne LE GALLOUDEC - SNU TEFI FSU

Membres en exercice : 32

Votants : 29

Présents : 26

Représentés : 3

Vote à bulletins secrets

Dominique BESSON MILORD : 10 voix

Guillaume GLORIA : 1 voix

Yannick JEUSSET : 18 voix

Anne LE GALLOUDEC : 0 voix

Blancs et/ou nuls : 0

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUESET

Yannick JEUSSET est désigné membre du conseil d'administration, au titre de personnalité extérieure
représentant d'un organisation représentative des salariés.

Réunion préparatoire du 5 mai 2023 en vue du 1^{er} conseil d'administration de la mandature

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3, D719-41 à D719-47-5 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 8 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu les arrêtés de la Présidente de l'Université Rennes 2 n° CAB 2023.03.31.01 et CAB 2023.03.31.01 et
notamment leurs articles 1.*

Délibération n° 52 – 2023

5- Élection d'un·e représentant·e d'une entreprise employant moins de 500 salariés

Candidatures :

Jean Marie GOATER - maison d'édition GOATER

François PAULOU – cabinet de conseil breton – CATALYS conseil

Marie YEU – mutualité française Bretagne

Philippe LASSALE – société Duval développement grand ouest

Membres en exercice : 32
Votants : 29
Présents : 26
Représentés : 3

Vote à bulletins secrets

Jean Marie GOATER : 18 voix
François PAULOU : 9 voix
Marie Yeu : 0 voix
Philippe LASSALE : 1 voix
Blancs et/ou nuls : 1

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUESSET

Jean Marie GOATER est désigné membre du conseil d'administration au titre de représentant d'une entreprise de moins de 500 salariés.

Réunion préparatoire du 05 mai 2023 en vue du 1^{er} conseil d'administration de la mandature

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3, D719-41 à D719-47-5 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 8 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu les arrêtés de la Présidente de l'Université Rennes 2 n° CAB 2023.03.31.01 et CAB 2023.03.31.01 et
notamment leurs articles 1.

Délibération n° 53 - 2023

6 - Élection d'un·e représentant.e d'un établissement secondaire

Candidatures :

Philippe LE ROLLE – Lycée Victor et Hélène BASCH

Anne HAMELIN – Lycée Bréquigny

Membres en exercice : 32

Votants : 29

Présents : 26

Représentés : 3

Vote à bulletins secrets

Philippe LE ROLLE : 11 voix

Anne HAMELIN : 17 voix

Blancs et nuls : 1

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUESSET

Anne HAMELIN est désignée membre du conseil d'administration au titre de représentante d'un
établissement secondaire.